

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2018

Publication : 13/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ARRÊTÉ

Ville d'Anor



ARR 070 2018 réglementant le stationnement des véhicules – Parking face à la Salle des Sports – Festival Mondial de Musiques et Danses Folkloriques – Le samedi 23 et dimanche 24 juin 2018

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4^{ème} partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Vu la demande de la Présidente de l'Association FESTIV'ANOR, Madame Frédérique MAHOUDEAUX d'organiser un festival mondial de danses et de musiques folkloriques dans la localité à compter du samedi 23 et dimanche 24 juin 2018, il convient de réglementer le stationnement des véhicules pendant toute la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion du festival mondial de danses et de musiques folkloriques organisé par l'Association FESTIV'ANOR du samedi 23 et dimanche 24 juin 2018 dans la localité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules face au parking de la salle des sports.

Article 2 :

L'organisation de la circulation sera la suivante : le stationnement des véhicules sera supprimé sur le parking face à la salle des sports. Ces restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type BK6 (stationnement interdit).

Article 3 :

Les panneaux de signalisation seront mis à disposition par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor et mis en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

L'Association FESTIV'ANOR sera la seule responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir du fait de cette manifestation, sans que la Commune d'Anor puisse être incriminée en aucune manière.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, Madame la Présidente de l'Association FESTIV'ANOR seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Monsieur le Sous-Préfet en charge du contrôle de légalité.

Fait à ANOR,
Le 12 avril 2018

Le Maire,
Jean-Luc PERAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.